



Janvier 2021

# Informations municipales

## 04 74 02 02 02

<http://www.rivolet.fr>

< Mardi : 7h30 – 12h > < Jeudi : 16h – 19h > < Vendredi : 10h – 12h30 >

### ► dans le bulletin ce mois-ci

Secrétariat	1
Vœux de la municipalité	1
Conseil municipal	2
Mutuelle communale - SOLIMUT	2
Don du sang - Villefranche	2
Communiqué - Bécasses des Bois	2
Crise sanitaire - Commune de Rivolet	2
Le Rivolien - édition 2021	2
Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications	2
Retraités de la CNRACL	3
Vivre en Beaujolais	3
Service de consultations gratuites - Année 2021	4
L'album "les P'tites étoiles"	5
Le Sou des Ecoles	5
Déchèterie : retour aux horaires habituels	6
Vente de briquettes	6
Déchets verts	6

### Dates à retenir

06/01 : Don du sang – Villefranche  
08/01 : Permanence – Mutuelle communale  
21/01 : Conseil municipal  
29/01 : Vente de gâteaux – Sou des écoles



**MAIRIE**

### Secrétariat

Nous vous rappelons les **horaires d'ouverture au public**, consultable sur le site internet de la commune de Rivolet <http://www.rivolet.fr> :

- Mardi de 7h30 à 12h
- Jeudi de 16h à 19h
- Vendredi de 10h à 12h30

### Vœux de la municipalité

Vu la situation sanitaire, les vœux du maire et de son Conseil municipal n'auront pas lieu en ce début d'année.

La municipalité réfléchit à un rassemblement pour présenter le nouveau conseil et ses projets quand les conditions le permettront.

### **Conseil municipal**

Le Conseil municipal se déroulera **le jeudi 21 janvier à 20h** dans la salle de réunion de la mairie.

### **Mutuelle communale - SOLIMUT**

Une permanence avec le conseiller SOLIMUT a lieu **le vendredi 8 janvier 10h à 12h30**.

Vous trouverez les informations nécessaires à une éventuelle adhésion.

### **Don du sang – Villefranche-sur-Saône**

L'établissement Français du sang assure une collecte de sang **le mercredi 6 janvier 2021**, salle des Echevins, 96 rue de la sous-préfecture à Villefranche.

Horaires : de 9h à 13h30 / 14h30 à 19h.

### **Communiqué – Bécasses des bois**

Dans le cadre du réseau « Bécasses des Bois » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) et de la Fédération Nationale des Chasseurs (F.N.C.), des opérations nocturnes de comptage et de capture à l'aide d'un filet et d'un phare, vont être réalisées par les personnes habilitées de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon. **Ces opérations ont lieu du 22 octobre 2020 au 15 mars 2021.**

Pour tout contact : 04 78 47 13 33 – Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon.

### **Crise sanitaire – Commune de Rivolet**

**La mairie accompagne les habitants, notamment les plus fragiles pendant cette période de confinement.**

- Les élus sont à votre disposition en cas de difficultés ou de problèmes. N'hésitez pas à les solliciter si besoin et notamment les membres du CCAS qui, entre autres, gèrent la relation de proximité avec les personnes fragiles ou isolées.

C'est important de rester en lien pendant cette période particulière.

- Voisins solidaires : Cette période nécessite particulièrement d'être attentif à ses proches et voisins. En respectant les règles sanitaires, n'hésitez à prendre des nouvelles et à proposer vos services aux personnes à risque ou vulnérables (achat de courses ou de médicaments, accompagnement chez le médecin...)

- Les agriculteurs, les vignerons et les artisans du village continuent leur activité, l'auberge de Rivolet propose des plats à emporter. Soutenons les en consommant local !

**Ensemble, restons solidaires face à la crise du Covid-19.**

### **Le Rivolien – édition 2021**

L'équipe municipale travaille sur la réalisation du prochain bulletin municipal.

**Vous avez des propositions de contenu ?** (Mise en avant d'une initiative, d'un projet, d'un événement collectif, hommage à une personne décédée, portrait d'un habitant...)

**N'hésitez pas à contacter le secrétariat** pour proposer un article.

Tél : 04-74-02-02-02    mail : [rivolet.mairie@orange.fr](mailto:rivolet.mairie@orange.fr)

### **Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Sante Publique France

### **Retraités de la CNRACL**

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) procédera au renouvellement de son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2021. L'élection de ses membres aura lieu dans le cadre d'un vote par internet sur un site sécurisé ou par correspondance.

La liste prenant en compte tous les retraités de la CNRACL résidant à Rivolet et admis à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020 est mise à disposition pour consultation au secrétariat de la mairie de de la commune. Chaque électeur peut vérifier son inscription.

En cas d'anomalie constatée sur la liste, les électeurs peuvent :

- Consulter le site [www.cnacl.retraites.fr](http://www.cnacl.retraites.fr) rubrique « Nous connaître » sous rubrique « Elections »
- Téléphoner au 05 57 57 91 00 (du lundi au vendredi de 9h à 17h30)

Pour voter, chaque électeur recevra à son domicile le matériel de vote accompagné des professions de foi des candidats et d'une instruction de vote détaillée au plus tard fin février 2021.

Deux modalités de vote seront proposées :

- le vote électronique par internet : du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h au 15 mars 2021 à 18h
- le vote par correspondance : dès réception du matériel de vote et jusqu'au 15 mars, le cachet de la poste faisant foi

### **Vivre en Beaujolais**

Notre vignoble représente 15 000 hectares sur notre territoire allant du sud Mâconnais aux portes de Lyon.

Vous êtes habitant d'une commune du Beaujolais, vous avez été attiré entre autres par ces magnifiques paysages.

En effet, la vigne s'adapte aux terrains plats comme en coteaux, elle permet de bénéficier des paysages multicolores qui changent à chaque saison. Nous comptons **2500 domaines viticoles** beaujolais générant plus de 5000 emplois qui travaillent à l'année sur les exploitations. L'activité viticole ne s'arrête pas là, elle fait également travailler les coopératives, les maisons de vins, les entreprises de machinisme viticole, les fournisseurs de matériel, les laboratoires d'analyse, les imprimeurs, les embouteilleurs, des entreprises de service, etc.

**Ces métiers sont implantés en Beaujolais et génèrent ainsi des emplois spécifiques.**

Enfin le Beaujolais possède **un atout touristique** avec ses paysages, sa géologie avec le label Géo Park, ses activités de dégustation, ses activités de plein air et aussi ses événements (Conscrits, marathon du Beaujolais, Sarmantelles...) Cela génère chaque saison beaucoup de passages permettant de faire travailler des hébergeurs, restaurateurs...

Difficile de quantifier le nombre total d'emplois générés par l'activité viticole. Une chose est sûre, **les vins du Beaujolais sont un réel atout économique et touristique de notre territoire.**

La vigne est un végétal qui nécessite d'être protégé, elle possède de nombreux ennemis préjudiciables à la future récolte. Chaque année au printemps, les viticulteurs en BIO comme en conventionnel luttent contre les différentes maladies et ravageurs de la vigne. Souvent cette

période suscite des questions. Voici quelques réponses :

**POURQUOI JE PROTEGE MA VIGNE ?**

Quelle que soit notre façon de travailler, (bio, biodynamie, raisonnée, HVE3 etc.) nous devons, sous notre climat, protéger nos vignes contre principalement deux champignons, le mildiou et l'oïdium et assurer une récolte suffisante et de qualité.

**QUELLES SONT LES PERIODES ?**

En fonction de la météo, et de la pression maladie, je peux traiter mes vignes entre avril et juillet contre les risques sanitaires.

**QUE FAIRE QUAND JE PULVERISE A PROXIMITE DE VOTRE MAISON ?**

A ce moment-là, et par précaution, nous vous conseillons de ne pas rester à proximité et de fermer vos fenêtres.

**POURQUOI M'ENTENDEZ-VOUS TRAVAILLER SOUVENT TOT LE MATIN OU EN FIN DE JOURNEE**

Ce n'est pas pour vous embêter. Pulvériser tôt le matin ou quelquefois en fin de journée est plus efficace car la vigne est plus réceptive, il y a peu de vent et il ne fait pas trop chaud. Cela permet de réduire les doses.

**COMMENT JE FAIS POUR TRAITER COMME IL FAUT ?**

Je suis une formation spécifique. A son issue, j'obtiens un permis de traiter, le Certiphyto, certificat délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Mon matériel de pulvérisation, quant à lui, est contrôlé régulièrement, comme une voiture, afin qu'il n'y ait pas de déperdition de produits inutile. Enfin pour connaître la pression des maladies, j'ai accès à un bulletin hebdomadaire sur la présence ou non de maladies (disponible pour tous sur le site de la DRAAF : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Viticulture-Rhone-Alpes-2020>)

Protéger la vigne est nécessaire. Le seul but est de permettre d'avoir une récolte saine et de qualité en septembre et ainsi vivre de notre métier.

Plus d'informations sur la viticulture, n'hésitez pas à nous téléphoner ODG Beaujolais et Beaujolais Villages 04 74 02 22 20

**Droits et devoirs**

Contrairement à d'autres activités économiques, les vignes sont à ciel ouvert. Cela ne signifie pas que c'est un domaine public. En effet, les vignes et la plupart des chemins de vignes sont des propriétés privées. Ne l'oubliez pas lors de vos marches ou autres activités extérieures. Restez attentif des engins viticoles peuvent être en train de travailler dedans. Ne laissez pas vos animaux de compagnie sans être attachés et ne laissez pas de déchets (mégots, emballages...). On compte sur vous.

**Service de consultations gratuites d'avocats – Année 2021**

► A la Chambre de Commerce de Villefranche s/s : service à la disposition des justiciables-317 Boulevard GAMBETTA-69400 VILLEFRANCHE S/S- un lundi après-midi par mois de 14H à 16H.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous directement auprès de la Chambre de Commerce -TEL :04.74.62.73.00.

► A Villefranche s/s (au Palais de Justice) : service à la disposition des justiciables à l'Ordre des avocats au 1<sup>er</sup> étage, 350 boulevard Gambetta, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

La permanence a lieu : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>s mardis de chaque mois, de 16h et 18h, uniquement sur rendez-vous.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous auprès de l'Ordre des Avocats :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Ordre des avocats, Palais de justice, 350 boulevard Gambetta, BP 287, 69665VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- soit par téléphone au 04.74.65.05.95 (uniquement le matin entre 9h & 12h).

► A Tarare (à la Maison du Département du Rhône) : service à la disposition des justiciables 6 rue du Pigeonnier- 69170 TARARE, avec la participation du Conseil Général du Rhône.

La permanence a lieu : les 3<sup>ème</sup>s mercredis de chaque mois, de 9h à 12h et de 13h30 et 16h30, uniquement sur rendez-vous.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous auprès de l'Ordre des Avocats :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Ordre des avocats, Palais de justice, 350 boulevard Gambetta, BP 287, 69665VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- soit par téléphone au 04.74.65.05.95 (uniquement le matin entre 9h & 12h).

- ▶ A Beaujeu (à la Maison du Rhône) : service à la disposition des justiciables Quartier Sainte Angèle 69430 BEAUJEU, avec la participation du Conseil Général du Rhône.

La permanence a lieu : les 2<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois, de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.

Les personnes intéressées doivent prendre rendez-vous auprès de l'Ordre des Avocats :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Ordre des avocats, Palais de justice, 350 boulevard Gambetta, BP 287, 69665VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- soit par téléphone au 04.74.65.05.95 (uniquement le matin entre 9h & 12h).

- ▶ Une permanence garde à vue : l'avocat est appelé par les services de Gendarmerie ou de Police.

- ▶ Une permanence victime : 06.07.63.89.85.



**ECOLE**

---

### **Album « les p'tites étoiles »**

Nous, les élèves de la classe des grands de Rivolet, nous avons décidé de composer un album : « les p'tites étoiles ». Nous l'avons fait l'an dernier avec l'aide de Laurent Fellot et de Sylvain Daucourt. En faisant cet album nous avons appris à écrire, chanter, dessiner, tourner des clips, gérer nos déceptions, faire des efforts, travailler seul et en collectif, être fier de soi et être patient. On a créé cet album pour tout le monde avec amour et plaisir et quand vous nous l'achetez, ça nous donne un grand un sourire !

Merci !!! La classe des grands de Rivolet !

Nos clips sont sur You Tube "école de Rivolet"

L'album est en vente à l'école, à la Librairie des Marais, chez Cultura, chez L'encadreur du Beaujolais.

### **Sou des Ecoles**

#### Remerciements

Le Sou des écoles remercie les habitants pour leur participation lors de la vente des sapins de Noël. Un grand merci pour les enfants de l'école.

#### Vente de gâteaux

Le Sou des Ecoles organise **le vendredi 29 janvier**, une vente de gâteaux dans la cour de l'école, dès 15h30. Ouverte à tous. Vente au profit des projets de l'école. 1 € la part. Cette vente sera bien sûr soumise aux règles sanitaires en vigueur à cette période.



## **ENVIRONNEMENT**

---

### **Déchèterie : retour aux horaires habituels**

*Après cet épisode automnal, la déchèterie retrouve ses horaires habituels :*

- *du lundi au samedi : ouverture de 8h à 12h et 14h à 18h*
- *dimanche : ouverture de 9h à 12h*

*Pour le bon fonctionnement du service, l'accès est autorisé jusqu'à 10 minutes avant la fermeture du site.*

*Dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, le port du masque demeure obligatoire et il convient de se munir de ses propres outils (pelle, balai, etc.) pour charger dans les bennes.*

*En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes imposées par les autorités, les horaires pourront, à nouveau, être adaptés.*

*Pour tout renseignement, contacter le N° vert : 0 800 512 201 – [collecte.selective@agglomvillefranche.fr](mailto:collecte.selective@agglomvillefranche.fr)*

### **Vente de briquettes**

*Monsieur Jean d'HARCOURT propose la vente de briquettes fabriquées à partir de copeaux et sciures de bois. Le sac de 20 kg coûte 3€ (uniquement 2€ si la personne apporte son sac).*

*Pour plus de renseignements, vous pouvez Jean d'HARCOURT, ébéniste, au 06 64 74 55 15.*

### **Déchets verts**

*Les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...) étant des déchets ménagers selon le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, sont soumis aux dispositions du règlement sanitaire départemental. Or, l'article 84 de ce règlement adopté par les préfets, stipule que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit.*

*Il est donc formellement interdit de faire brûler des déchets verts sur des terrains privés. Cette pratique est passible d'une amende. Ces déchets doivent être emportés en déchèterie.*

**LA MUNICIPALITE DE RIVOLET VOUS SOUHAITE UNE  
EXCELLENTE ANNEE 2021**

*La Mairie de RIVOLET*